

Je loue un garage. Quelles règles s'appliquent à mon bail (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 11 avril 2024

Région wallonne

Cela dépend si vous louez :

- uniquement un garage ;
ou
- un logement avec un garage.

Si vous louez uniquement un garage

Si vous louez un garage dans un contrat à part, les **règles de droit commun** s'appliquent au contrat de bail du garage. Ce ne sont **pas** les règles du :

- bail de **résidence principale** ;
ni du
- bail d'**habitation**

En effet, un garage n'est pas un logement principal.

C'est la même chose si vous louez un **bureau à part**.

Vous pouvez avoir **2 propriétaires différents** :

- un pour votre résidence principale ;
- un autre pour un garage ou pour un bureau.

Si vous louez un logement avec un garage

Le garage est **compris dans le contrat** de bail de votre **logement**.

Les **règles du bail de résidence principale** s'appliquent aussi au garage, s'il fait partie de votre logement principal.

Vérifiez votre contrat de bail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 52 à 64 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Articles 1714 à 1762bis de l'ancien Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

